

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2013 « Règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 afin d'assujettir au règlement les cantines mobiles installées dans les terrains de camping.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement sur les PIIA numéro 352-2010;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 352-2010 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 Décembre 2013;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE :
Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIV :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 est modifié en ajoutant à l'article 103 le paragraphe suivant après le paragraphe e) :

f) demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cantine mobile dans un terrain de camping.

ARTICLE 3

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 est modifié en ajoutant l'article suivant après l'article 304 :

305 Objectifs et critères s'appliquant à l'installation d'une cantine mobile dans un terrain de camping

L'objectif et les critères s'appliquant à l'installation d'une cantine mobile dans un terrain de camping sont les suivants :

OBJECTIF : *Favoriser une architecture de qualité de la cantine mobile.*

CRITÈRES : a) *La cantine mobile présente un style architectural sobre et s'intégrant bien aux autres éléments du terrain de camping;*

b) *Les matériaux de revêtement de la cantine mobile sont limités à deux et leurs couleurs ne sont pas éclatantes ou criardes;*

c) *L'affichage est soigné et s'harmonise bien avec le style de la cantine mobile.*

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 3 février 2014

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale